SMART GRID ENERGY

Le 13 décembre 2013

Réponse à la Consultation RTE sur Règles relatives au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre

Suite à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 novembre 2013 portant orientations s'agissant des règles relatives au mécanisme d'ajustement et de l'accord de rattachement du responsable d'équilibre des sites de consommation participant à l'effacement, RTE a ouvert une consultation sur la suppression des clauses relatives à l'accord du responsable d'équilibre des sites de soutirage valorisant leurs effacements de consommation sur le mécanisme d'ajustement.

Smart Grid Energy souhaite apporter son soutien plein et entier à cette évolution. Elle met fin à une situation qui, d'évidence, plaçait les opérateurs d'effacements en position de dépendance vis-à-vis de concurrents directs et dans des délais très contraints. Cela a conduit à des accords déséquilibrés, voire abusifs dans certains cas, avec par exemple des frais de dossier disproportionnés ou une absence totale de prise en compte du foisonnement.

Néanmoins, comme l'indique la CRE dans sa délibération, cette mesure ne peut-être que transitoire et il est important que cette période ne se prolonge pas au-delà d'une durée de trois mois pour deux raisons principales :

1. La correction de la courbe de charge n'étant appliquée qu'aux sites RPT, il apparait une distorsion entre les catégories d'effacement RPD et RPT. Cette distorsion serait préjudiciable à terme pour l'équilibre de la filière.

2. Dans les deux cas, sites RPD et RPT, un préjudice est causé au responsable d'équilibre qui se doit d'être justement compensé. L'incertitude sur les modalités de cette compensation se traduira par une attitude de réserve de la part des fournisseurs / responsables d'équilibre vis-à-vis de leurs clients consommateurs si ces derniers envisagent d'effectuer des effacements avec un opérateur externe au contrat de fourniture. A l'extrême un consommateur pourrait devenir captif de son fournisseur pour la valorisation de sa capacité d'effacement ce qui porterait préjudice à la filière mais également pénaliserait le transfert de valeur au consommateur.

Smart Grid Energy souhaite alerter les parties prenantes sur l'impératif de conclure la concertation sur l'évolution des règles et de saisir la CRE d'ici fin février 2014. Passé ce délai, les négociations des contrats de fourniture pour 2015 seraient très avancées. Les fournisseurs pourraient être tentés d'imposer des mécanismes de précaution, tels que cités plus hauts, à leurs clients. A l'évidence, cela constituerait une lourde menace pour la mise en place d'une concurrence saine et équitable pour la valorisation des effacements de consommation.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.